

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2024-004 POUR ERREUR
MATERIELLE
N°05

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Date de convocation : 05/04/2024

Présents : Mme CHAMBAUD, M. PATRAS, Mme TRASSARD, M LASSALLE, M. INDA, Mme WEBER, M. CARBONNIER., Mme CESBRON, Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. ARDILLEY, M. LARDIN

Absents : M. CATTOEN, M. BOUILLEAU

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : VOTE DES TAUX IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants de plus de deux ans.

Afin d'équilibrer le budget, Madame le Maire propose d'augmenter les taux fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 11.61 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.04 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **la majorité des membres présents et représentés**,
CONTRE : M. ARDILLEY, Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE

VU l'article 1636 bis sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11.61 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.04 %

CHARGE Madame le Maire

- De notifier cette décision au services départementaux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le 15 avril 2024

Affiché le 15 avril 2024

Le Maire,
Véronique CHAMBAUD



La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le contenu de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.